

ARRETE DU MAIRE

N° 325/23 du 02 JUIN 2023

Règlementant la circulation à l'occasion de la journée portes ouvertes du RIMAP-NC : le samedi 3 juin 2023

Le Maire de la Ville du Mont-Dore, Officier de police judiciaire

Vu la loi n°99-209 organique modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment les dispositions de ses articles L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs de la police du Maire en matière de circulation ;

Vu le code de la route de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la demande du RIMAP-NC en date du 21 avril 2023 ;

Compte tenu de l'organisation de la journée portes ouvertes sur la commune du Mont-Dore, il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement, comme suit :

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la « journée portes ouvertes du RIMAP-NC », qui se déroulera le samedi 3 juin 2023 de 09h00 à 17h00, un parking sera mis à disposition à proximité du camp BROCHE à PLUM. Le stationnement de tout véhicule sera interdit de part et d'autre de la voie d'accès, il est demandé aux usagers des voies empruntées de faire preuve de la plus grande prudence et de se conformer à la signalisation mise en place par les services de la ville.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par la direction des services techniques de la Ville et les usagers devront scrupuleusement s'y conformer.

Article 3 : Le retour à la circulation normale se fera sans préavis dès la fin de la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

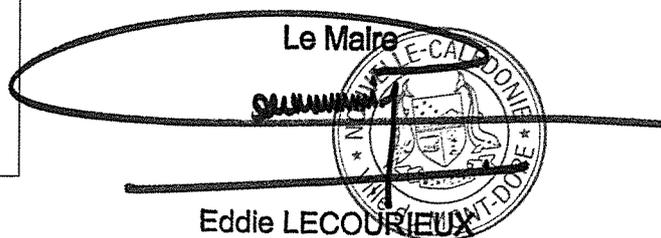
Article 6 : Le Maire, le secrétaire général, le directeur de la sécurité, le directeur des services techniques et de proximité ainsi que le commandant de la brigade de gendarmerie de PLUM sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et notifié à l'intéressé.

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé	1
Brigade de gendarmerie de Saint-Michel.....	1
Brigade de gendarmerie de Plum.....	1
Direction de la Sécurité (PM).....	1
D.S.T. P	1
SAG (affichage - annexe).....	1

Fait au Mont Dore, le 02 JUIN 2023

Le Maire



Eddie LECOURIEUX

